

## Maladie, maternité, accident, départ du salarié, que faire ?

- Votre salarié est malade
- Votre salarié est en congé de maternité ou de paternité
- Votre salarié est victime d'un accident de travail
- Votre salarié quitte son emploi définitivement

### ■ Votre salarié est malade

#### Que doit-il faire ?

- Envoyer à la MSA, dans un délai de 48 heures maximum l'arrêt de travail (**volets 1 et 2**) délivré par son médecin traitant
- Vous transmettre le volet 3.

#### Que devez-vous faire ?

- Compléter le formulaire "ATTESTATION DELIVRÉE PAR L'EMPLOYEUR pour le règlement des indemnités journalières de maladie"
- Le remettre au salarié qui devra le retourner à la MSA. En principe, l'employeur se charge de l'envoi surtout en cas de maintien du salaire.

#### Que faut-il indiquer sur ce formulaire ?

##### a. Lors de l'arrêt de travail

- Le dernier jour de travail du salarié
- Le nombre d'heures de travail et les salaires bruts correspondants pour les 3 mois civils précédant l'arrêt de travail.

Dans la mesure où le salarié n'a pas travaillé durant la totalité de cette période, le cadre réservé à cet effet devra être complété.

En cas de maintien du salaire pendant la période d'arrêt de travail, le cadre 7 doit être complété et les indemnités journalières vous seront versées directement.

##### b. Lors de la reprise du travail

- La date exacte de reprise dans le cadre qui lui est réservé.